

MÉMOIRE DU CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN SUR LE  
PROJET DE RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE ASHUAPMUSHUAN



PRÉSENTÉ AU  
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

24 AOÛT 2004

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PRÉSENTATION .....</b>	<b>2</b>
<b>2. LE LIEN HISTORIQUE AU TERRITOIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1 L'intérêt historique et culturel de la rivière Ashuapmushuan.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 Le développement du secteur.....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 L'utilisation actuelle du territoire par les Pekuakamiulnuatsh .....</b>	<b>4</b>
<b>3. LES NÉGOCIATIONS TERRITORIALES GLOBALES.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1 L'Entente de principe d'ordre général.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2 Le concept de participation réelle .....</b>	<b>6</b>
<b>3.3 Le projet de parc ilnu dans la négociation .....</b>	<b>7</b>
<b>4. LE PROJET DE CRÉATION DE LA RÉSERVE AQUATIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>5. LES ORIENTATIONS DU CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC SAINT-JEAN PAR RAPPORT AU PROJET DE RÉSERVE AQUATIQUE.....</b>	<b>9</b>
<b>6. CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>

## 1. PRÉSENTATION

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean est le gouvernement de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, ou Montagnais du Lac-Saint-Jean, dont la majorité des membres sont établis dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, principalement dans la communauté de Mashteuiatsh située aux abords du lac Saint-Jean.

En raison de leurs droits ancestraux, les Pekuakamiulnuatsh sont des acteurs incontournables dans le développement de tout projet majeur qui se déroule sur Nitassinan<sup>1</sup>. Des liens ont d'ailleurs été établis entre le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et le promoteur du projet de création de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, soit le ministère de l'Environnement du Québec, dès le début de la démarche.

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean a des intérêts particuliers pour le territoire où se situe le projet de réserve aquatique en raison des nombreuses utilisations faites par les Pekuakamiulnuatsh et de la richesse de son histoire. Il a par conséquent un penchant favorable à la protection de ce territoire, à condition toutefois d'y permettre la poursuite des activités traditionnelles. Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean a déjà eu l'occasion de faire valoir certaines préoccupations dans le cadre de la démarche en cours et veut profiter des audiences publiques pour exprimer sa vision sur ce projet.

## 2. LE LIEN HISTORIQUE AU TERRITOIRE

Le territoire couvert par le projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan se trouve dans Nitassinan, le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, dont l'occupation date de plusieurs millénaires. Nitassinan couvre une superficie d'environ 92 200 km<sup>2</sup>. Il est situé entre le 47<sup>ième</sup> et le 53<sup>ième</sup> degré de latitude nord et s'étend du 70<sup>ième</sup> au 75<sup>ième</sup> degré de longitude ouest. La rivière Ashuapmushuan et son bassin hydrographique occupent une part importante de ce territoire et possèdent une histoire riche caractérisée par les contacts entre différentes Premières Nations et les échanges avec les allochtones. Il s'agit actuellement du territoire le plus fortement utilisé par les

---

<sup>1</sup> Lorsque le terme « Nitassinan » est utilisé dans ce mémoire, il réfère au territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh qui fait l'objet de la négociation territoriale globale.

Pekuakamiulnuatsh, que ce soit pour la pratique de lnu aitun<sup>2</sup> ou la réalisation de projets de développement.

## **2.1 L'intérêt historique et culturel de la rivière Ashuapmushuan**

La rivière Ashuapmushuan a, de tout temps, été utilisée par de nombreuses familles ilnu qui se rendaient dans leurs territoires de chasse familiaux. Elle était aussi partie intégrante de plusieurs voies de communication qui permettaient notamment d'accéder aux territoires occupés par les Cris et les Atikamekw, respectivement situés dans les bassins versants de la Baie James et de la rivière Saint-Maurice. Les rivières Normandin et Marquette, qui se déversent toutes deux dans le lac Ashuapmushuan situé à la tête de la rivière Ashuapmushuan, étaient utilisées pour atteindre ces bassins versants. La rivière du Chef qui se déverse dans la rivière Ashuapmushuan était une autre voie permettant d'atteindre le territoire de la Baie James.

La rivière Ashuapmushuan était donc au cœur d'un vaste réseau de communication qui permettait les échanges entre les Premières Nations. Elle a également fait partie de la route des fourrures. Un poste de traite avait d'ailleurs été implanté au lac Ashuapmushuan en raison de sa position stratégique. Il s'agissait, avant même sa création, d'un lieu de rassemblement de plusieurs Premières Nations. La rivière Chigoubiche et le lac du même nom étaient aussi utilisés pour se rendre au poste de traite du lac Ashuapmushuan car ils permettaient d'éviter les nombreux rapides du tronçon supérieur de la rivière Ashuapmushuan.

L'importance historique pour les Pekuakamiulnuatsh du territoire couvert par la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan se reflète par l'existence de nombreux sites autrefois utilisés comme lieux de campement. Ces sites ont été répertoriés dans le cadre d'un inventaire réalisé par le Conseil Attikamek-Montagnais au début des années 1980. Cinquante-neuf (59) sites inventoriés étaient utilisées durant la période 1900-1940, quatorze (14) durant la période 1941-1960 et sept (7) durant la période 1961-1980. Certains sites ont été affectés par la construction de chemins forestiers qui longent certains tronçons de la rivière Ashuapmushuan.

---

<sup>2</sup> lnu aitun est défini dans l'Entente de principe comme étant le « Droit de pratiquer toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des lnuatsh associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales. Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante ».

## **2.2 Le développement du secteur**

Suite à la colonisation de la région, le secteur de la rivière Ashuapmushuan a fait l'objet de développement, que ce soit par les activités forestières, l'implantation de territoires structurés ou la création de pourvoiries. La création du Parc de Chibougamau, aujourd'hui la réserve faunique Ashuapmushuan, a permis un certain niveau de protection de ce territoire et facilité la pratique de lnu aitun comparativement aux territoires avoisinants. Il s'agit d'ailleurs de la partie de Nitassinan la plus utilisée de nos jours par les Pekuakamiulnuatsh, non seulement pour la pratique d'activités traditionnelles mais aussi pour certaines initiatives de développement.

## **2.3 L'utilisation actuelle du territoire par les Pekuakamiulnuatsh**

### **La pratique de lnu aitun**

Les Pekuakamiulnuatsh exercent plusieurs activités tels la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette, qui font partie de la pratique de lnu aitun, sur le territoire du projet de réserve aquatique. La pratique de ces activités a cependant évolué au fil du temps et a dû s'adapter aux différentes réalités reliées au développement. Des familles sont encore aujourd'hui identifiées à des terrains de piégeage familiaux.

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, dans sa volonté d'harmoniser les pratiques des Pekuakamiulnuatsh avec celles des voisins, a aussi développé des codes qui permettent une gestion et un encadrement de certaines activités de prélèvement faunique. Ces codes de pratique des activités traditionnelles concernent diverses activités telles ; la chasse aux gros gibiers, la chasse aux oiseaux migrateurs, l'environnement, la construction de camp, la pêche à la ligne et le piégeage.

Ces codes de pratique s'appliquent à tous les membres de la bande. La gestion de ces activités est assumée par la Direction Patrimoine, culture et territoire. Cette structure, sous l'autorité du Conseil de bande, gère le travail des agents territoriaux chargés notamment de veiller au respect des codes de pratique et au bon déroulement des activités traditionnelles.

La pratique de lnu aitun s'effectue sur l'ensemble de Nitassinan mais plus particulièrement dans la réserve à castors de Roberval. Celle-ci fut créée par un décret du gouvernement du Québec en 1951 dans le but de protéger les populations de castors

du piégeage intensif fait par les autochtones au cours de cette période. Les Pekuakamiulnuatsh ont des droits de piégeage exclusifs sur ce territoire. L'ensemble de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan s'y retrouve.

Lors de la pratique de Ilnu aitun, certains sites et infrastructures sont utilisés, dont des camps permanents, des sites de campement, des portages et des lignes de piégeage. Le territoire est aussi parsemé de sites historiques, archéologiques, de sépultures et de lieux toponymiques qui ont un intérêt particulier pour les Pekuakamiulnuatsh de par leur valeur culturelle, patrimoniale et spirituelle. À l'intérieur d'un terrain de piégeage, les activités de prélèvement faunique peuvent se concentrer dans un ou des secteurs particuliers en fonction de différents paramètres tels la facilité d'accès et la qualité d'habitat pour l'espèce recherchée.

La réserve aquatique projetée touche 20 terrains de piégeage. On retrouve actuellement, à l'intérieur des limites proposées, 3 camps de piégeage permanents, 2 sites potentiels de sépulture, 26 sites de campement temporaires, 80 anciens sites de campement, 21 lignes de piégeage, 19 sentiers de portage et plusieurs désignations de lieux (chutes, rapides, etc.) en langue ilnu. Ces données sont toutefois incomplètes, en particulier pour ce qui est des lignes de piégeage.

### **Les projets de développement ethnoculturel**

La rivière Ashuapmushuan et le territoire environnant possèdent de nombreux potentiels pour la réalisation de projets récréotouristiques et/ou d'échanges culturelles. La qualité de la rivière Ashuapmushuan pour la réalisation de randonnées en canot est d'ailleurs reconnue depuis longtemps.

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean a mis sur pied le projet ethnotouristique Ashuapmushuaniussi en 1996. Il vise notamment à présenter et mettre en valeur la présence millénaire des Pekuakamiulnuatsh dans le bassin versant de la rivière Ashuapmushuan. Au cours des dernières années, des infrastructures traditionnelles ont été installées et des activités d'échange ont eu lieu au lac Ashuapmushuan. Lors d'inventaires réalisés en 2000 et 2001 sur certains cours d'eau se déversant dans le bassin de la rivière Ashuapmushuan, dix-huit (18) sites potentiels de camping ont été localisés dans le territoire couvert par le projet de réserve aquatique. Même si aucune orientation définitive du Conseil n'a été prise à court terme, ces sites pourraient servir

éventuellement de lieux à vocation communautaire et touristique dans le cadre du volet de mise en valeur de la rivière Ashuapmushuan.

L'entreprise de tourisme ethnoculturel Aventures Mikuan II est pour sa part active depuis plusieurs années dans le secteur de la rivière Vermillon à l'intérieur de la réserve faunique Ashuapmushuan. Une partie de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, soit le secteur de la décharge de la rivière Chigoubiche, se retrouve dans le territoire sur lequel cette entreprise réalise ses activités.

Le secteur compris entre la décharge de la rivière Chigoubiche et les chutes Chaudières constitue un lieu à fort potentiel pour la réalisation d'activités ethnoculturelles par les Pekuakamiulnuatsh.

### **3. LES NÉGOCIATIONS TERRITORIALES GLOBALES**

#### **3.1 L'Entente de principe d'ordre général**

Les Pekuakamiulnuatsh sont représentés par le Conseil tribal Mamuitun mak Nutashkuan dans le dossier de la négociation territoriale globale avec les gouvernements du Québec et du Canada. Les Pekuakamiulnuatsh négocient un Traité avec les gouvernements depuis 25 ans. Une entente de principe a été signée le 31 mars 2004. Cette négociation inclut, entre autres, des pourparlers sur l'autonomie gouvernementale. Les Pekuakamiulnuatsh sont en voie de faire reconnaître certaines compétences qu'ils exercent sur le territoire et sur leurs membres, comme, par exemple, la gestion de l'Innu aitun. Ces compétences doivent être harmonisées avec celles des gouvernements provincial et fédéral.

#### **3.2 Le concept de participation réelle**

Dans le cadre de l'Entente de principe, il a été convenu par les parties d'explorer l'application des principes et mécanismes de la participation des Pekuakamiulnuatsh à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement.

Cette participation réelle doit permettre une prise en compte des droits et intérêts des Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan. Elle se doit d'être distincte de celle appliquée aux autres intervenants, c'est-à-dire se faire de gouvernement à gouvernement et débiter le plus en amont possible des processus, en privilégiant les

échanges directs avec les intervenants de première ligne, pour se poursuivre jusqu'à l'étape de décision finale. Elle doit donc permettre la prise en compte des droits et intérêts des Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan aux étapes clés des processus avant qu'une décision ne soit prise. Ce principe a été défini afin que les Pekuakamiulnuatsh puissent influencer d'une manière réelle et significative les processus de prise de décision et qu'ils soient ainsi assurés du respect de leurs droits et intérêts.

La proposition actuelle du promoteur n'inclut pas ce concept dans les aspects de contrôle et de suivi des mesures de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean doit avoir une plus grande place aux côtés du ministère de l'Environnement relativement à ces aspects. Il pourrait notamment avoir un rôle à jouer dans le cadre des mandats suivants qui sont de la responsabilité du ministère de l'Environnement :

- Approbation du plan de protection et de mise en valeur;
- Suivi de la biodiversité de la réserve aquatique;
- Évaluation de l'atteinte des objectifs du plan de conservation;
- Suivi du respect de l'interdiction de certaines activités et des conditions de gestion du plan de conservation;
- Émission des autorisations pour la réalisation de projets;
- Évaluation des impacts des activités projetées ou autorisées;
- Réalisation du bilan des activités en regard des objectifs de conservation et de gestion du plan de conservation;
- Surveillance de la réserve aquatique.

Les agents territoriaux et de la sécurité publique du Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean pourraient notamment avoir des responsabilités sur ce dernier point.

### **3.3 Le projet de parc ilnu dans la négociation**

La création d'un territoire protégé géré par les Pekuakamiulnuatsh autour de la rivière Ashuapmushuan a déjà fait l'objet de discussions dans le cadre du processus de négociation. Il s'agit encore aujourd'hui, malgré le fait qu'il n'y ait pas de disposition spécifique à cet effet dans l'Entente de principe, d'un objectif poursuivi par le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean.



Actuellement, il est déjà prévu dans l'Entente de principe que les Pekuakamiulnuatsh vont devenir gestionnaires de la réserve faunique Ashuapmushuan, incluant évidemment la zone ciblée pour la réserve aquatique, selon un calendrier et des modalités qui restent à convenir. L'Entente n'est cependant pas finalisée sur ce point car il est prévu que toute la zone couverte par la réserve faunique Ashuapmushuan soit un territoire sous gestion spécifique. Il se peut donc que de nouvelles responsabilités de gestion s'ajoutent. De plus, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean entend revenir, dans le cadre de la négociation territoriale, avec la proposition de création d'un parc ilnu applicable au territoire ciblé pour la création de la réserve aquatique.

Un concept d'aires d'aménagement et de développement innues doit également faire l'objet des négociations au cours des prochains mois. Pour la communauté de Mashteuiatsh, ce concept réfère à la gestion et au développement de la zone couverte par la réserve faunique Ashuapmushuan selon des modalités qui dépassent le cadre de gestion actuel de ce territoire.

#### **4. LE PROJET DE CRÉATION DE LA RÉSERVE AQUATIQUE**

Le ministère de l'Environnement du Québec propose, à titre de promoteur, la création de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan. Pour faire cheminer son projet, il a consulté le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean à différentes étapes de sa démarche, ce qui a été très apprécié. Des commentaires et préoccupations ont été émis lors de ces consultations et ont été pris en compte dans l'élaboration du *Cadre de protection et de gestion* de ce projet de réserve aquatique.

Le projet prévoit en effet différentes mesures qui interpellent le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, dont, entre autres, les modalités de pratique des activités traditionnelles par les Pekuakamiulnuatsh et l'implication de la communauté dans la gestion de la réserve aquatique. Afin de répondre aux préoccupations et commentaires émis dans le cadre des consultations réalisées au cours des derniers mois, le promoteur propose le transfert de la délégation de compétences dans la gestion de la réserve aquatique au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean lorsqu'il deviendra gestionnaire de la réserve faunique Ashuapmushuan. De plus, une participation au Conseil de conservation est proposée. Il est également prévu, dans le régime de protection, que le gouvernement du Québec devra convenir avec le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-

Jean d'une entente d'harmonisation concernant les activités traditionnelles poursuivies dans la réserve aquatique.

La gestion d'un territoire structuré nécessite un certain niveau de financement. A ce titre, le gouvernement doit prévoir les budgets nécessaires à la gestion la réserve aquatique, ce qui n'est pas une pratique actuellement. Les parcs nationaux du Québec et les parcs fédéraux semblent avoir un niveau de financement beaucoup plus important que les territoires protégés qui vont être créés en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

## **5. LES ORIENTATIONS DU CONSEIL DES MONTAGNAIS DU LAC SAINT-JEAN PAR RAPPORT AU PROJET DE RÉSERVE AQUATIQUE**

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean privilégie l'application des principes de développement durable et de gestion intégrée des ressources pour l'ensemble de Nitassinan et en particulier pour le secteur couvert par le projet de réserve aquatique. La rivière Ashuapmushuan doit bénéficier d'un statut particulier en raison de sa valeur historique, culturelle et patrimoniale. Pour ces raisons, la protection de ce secteur est considérée comme un moyen à privilégier.

Le promoteur propose, dans son *Cadre de protection et de gestion* soumis à la consultation publique, des objectifs et des mesures de conservation pour la réserve aquatique. Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean trouve que ces objectifs et mesures sont très valables et même compatibles avec sa vision d'un parc ilnu.

## **6. CONCLUSION**

Les Pekuakamiulnuatsh ont un intérêt particulier pour le territoire touché par le projet de création de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan et un penchant favorable à sa protection. Le promoteur est conscient de cet intérêt et a impliqué et consulté le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean dans le cadre de ses démarches. Les Pekuakamiulnuatsh négocient depuis 25 ans avec les gouvernements et le secteur de la réserve faunique Ashuapmushuan a déjà fait l'objet de nombreuses discussions et propositions en vue de lui attribuer un statut particulier. Il n'y a pas eu à ce jour d'entente

finale entre les gouvernements et la communauté de Mashteuiatsh sur le statut à préconiser pour ce territoire.

À cet effet, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean déposera à la table centrale de négociation une proposition pour la création d'un parc ilnu qui correspondra, en bonne partie, au territoire et au concept visé par le projet de réserve aquatique. Un parc ilnu viserait, tout comme pour une réserve aquatique, la protection et la conservation de la biodiversité dans l'intérêt des générations futures.

Des négociations se tiendront aussi à la table centrale de négociation sur des modalités de gestion de la réserve faunique Ashuapmushuan allant au-delà des activités de gestion habituelles de ce type de territoire.

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean préconise donc le maintien du statut temporaire de réserve aquatique afin d'assurer une protection de ce secteur, et ce, dans l'objectif de la création d'un parc ilnu. Compte tenu de la volonté ferme exprimée par toutes les parties à la table de négociation territoriale globale d'en arriver rapidement à un projet de Traité, nous considérons que le statut temporaire de projet de réserve aquatique jusqu'à la limite du temps prévu par la loi et les règlements, soit jusqu'à six années, donnerait suffisamment de temps à la négociation.